

CHEQUE NUMERIQUE POUR UN COMMERCE CONNECTE

VOLET 1 : COMMERCES

L'aide régionale vise à soutenir l'activité des artisans et commerçants de proximité grâce au digital.

SONT ELIGIBLES

- les commerçants de proximité ou artisans*, entreprises ou indépendants, avec ou sans point de vente, sédentaires ou non (**hors franchise**),
- ayant leur établissement en Ile-de-France,
- avec un effectif de 0 à 19 salariés,
- inscrits au Registre du Commerce et/ou des Métiers.

*L'artisan/commerçant de proximité vend des produits ou services de manière quotidienne ou fréquente à des particuliers. Son activité relève d'un code NAF 10 à 33, 43 à 47, 49, 55 et 56, 7420Z, 79, 81, 9312 et 9313, 95 et 96. Les entreprises vendant exclusivement sur internet, de la filière numérique, des activités financières et immobilières, organismes de formation, de conseil et des bureaux d'études ne sont pas éligibles.

MONTANT HT DES DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT DU CHEQUE
A partir de 300 €	150 €
A partir de 600 €	300 €
A partir de 900 €	450 €
A partir de 1200 €	600 €
A partir de 1500 €	750 €
A partir de 1800 €	900 €
A partir de 2100 €	1050 €
A partir de 2400 €	1200 €
A partir de 2700 €	1350 €
A partir de 3000 €	1500 €

DEPENSES ELIGIBLES EN HT SUR 12 MOIS MAX.

1- **les dépenses de fonctionnement** (inscrites dans les charges de l'entreprise) :

- Abonnements à des solutions digitales de gestion (logiciel de caisse, gestion des stocks, gestion clientèle, ...), frais d'installation, paramétrage, formation ;
- Dépenses de publicité digitale, solutions de fidélisation (achat mots clés, pubs, carte fidélité)
- Frais de référencement, nom de domaine, frais d'hébergement
- Abonnement à un logiciel de création de site en SaaS, frais d'optimisation et de formation
- Abonnements ou commissions sur les ventes liés à une solution digitale visant à développer les ventes (plateforme en ligne, marketplace, click-and-collect, ...)
- Frais de formation (liés à l'acquisition de solutions digitales, ...)
- Abonnements pro wifi, location box pro ; locations d'écrans digitaux à diffusion de contenus
- Services de livraison

2. **OU les dépenses en investissement** (inscrites à l'actif de l'entreprise) pour le développement et l'acquisition de site internet, de licences, ou l'achat d'écrans digitaux à diffusion de contenus.

DEMARCHES

1- Réunissez les pièces nécessaires :

- un extrait Kbis ou D1 de moins de 3 mois
- un RIB
- les justificatifs des dépenses prévisionnelles (devis, grille tarifaire, ...) **OU** les factures acquittées* (à compter du 12/03/2020) et formulaire de demande de versement (téléchargeable en ligne)

2- Déposez votre demande d'aide sur mesdemarches.iledefrance.fr

3- Un avis de décision vous sera transmis un mois après votre demande.

4- **Cas 1** : demande sur factures acquittées* ⇒ le versement sera directement effectué en une fois.

Cas 2 : demandes sur devis ⇒ transmettez votre demande de versement et les factures acquittées* dans un délai maximal d'1 an. Les dépenses portent sur 12 mois maximum et doivent avoir été réalisées dans un délai maximal de 18 mois. Le versement prend la forme d'un paiement unique ou d'un paiement en 2 fois.

*Les factures indiquent la date + un n° de chèque, de virement, un règlement CB ou la mention « payé ».

Pour toute question sur l'aide, contactez : aides.economiques@iledefrance.fr

Pour toute question sur votre dossier, contactez : chequenumerique@cci-paris-idf.fr

POUR VOUS AIDER A CHOISIR VOTRE SOLUTION

Découvrez la [plateforme de solutions pour artisans et commerçants](#)

Consultez [le guide ressources téléchargeable](#)